Séance du 12 septembre 2023
Procès-verbal

Le douze septembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 7 septembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, A. IRAN, L. LORET, M-C ORSINI, V. VIERON, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN
Absents : A. JOUIS, S. MALBEAU
Pouvoirs : 3 I. GOUTE donne pouvoir à P. FARION
S. GOHIER donne pouvoir à J. DEHONDT
S. OUVRARD donne pouvoir à V. VIERON
Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

La séance est ouverte à 20h32.

Mme CHAON arrive à 20h37.

Le procès-verbal du 05/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations attribuées par le conseil municipal du 11 avril 2023 :

- DM2023-16RB : CAUE assistance dans l'étude de programmation pour la requalification de sa zone d'activité tertiaire
- DM2023-17BF : Consultation vitrerie et choix du prestataire ATMOS
- DM2023-18BF : Mission complémentaire Architrav
- DM2023-19BF : Mission étude complémentaire Cabinet DUBOIS
- DM2023-20BF : Mission complémentaire Cabinet EVEN structures
- DM2023-21JS : Etude géotechnicien d'un pôle de vie sociale
- DM2023-22JS : Etude géomètre d'un pôle de vie sociale

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour, ce dernier n'appelle aucune remarque.

Monsieur le Maire accueille Jean-Jacques GIRARD, Président de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, Elisabeth MARQUET, 1ère vice-présidente CCALS, Jacques BLONDET,

4ème vice-président à l'environnement / mobilité, Céline MAREC chargée de mission PCAET et PAT.

1. **DEL2023-09-01 : Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe**

Jean-Jacques BLONDET GIRARD présente le rapport d'activités 2022.
Monsieur GIRARD a souhaité que Madame MARQUET soit présente pour montrer notre unité et le travail collectif, ce n'est pas le président de la communauté qui décide de tout. Ce rapport porte sur l'année 2022, nous sommes déjà en 2023 et nous travaillons sur les perspectives 2024 et notamment les finances.
Les généralistes et les chiffres de la CCALS sont présentés :

- Entreprises, emplois, budget, les élus communautaires,
- Les compétences et leurs contours qu'elles soient obligatoires ou optionnelles
- La gouvernance : la présidence et les vice-présidents, les commissions et le conseil communautaire,
- L'ensemble de l'organisation des services et les missions ainsi que les services transversaux (finances, administration)
- Le budget général et budget annexes : entre les dépenses de 15 millions, les recettes de fonctionnement de 24 millions dont 15,80 millions pour l'année 2022, seuls 750 000€ ont été dégagés. Au niveau de Tiercé nous sommes à 1 million d'excédents avec 4 millions de budget. Nous tenons grâce aux report des exercices antérieurs, c'est ce qui nous permet de passer le cap mais le but est de basculer du budget de fonctionnement vers le budget investissement.
- Les services supports avec les effectifs
- Les politiques contractuelles : les fonds Leader, les demandes à la Région et au Département : 65 dossiers
- 115 marchés publics (marchés supérieurs à 40 000€) : marchés, avenants ...
- Communication, information
- Concertation : coopération territoriale (syndicats EU, déchets ...), le conseil de développement
- Toutes les compétences sont détaillées avec l'excédent ou le déficit annuel (-375 000€ pour l'aménagement, - 69000€ pour l'environnement, 1200 000€ et 100 000€ pour enfance jeunesse. Nous n'avons rien fait pour les gens du voyage, la mobilité arrive, le PCAET est en route depuis quelques années, France Travail arrive au 01/01/2024, la publicité ... toutes ces compétences posent problème financièrement.
- France Services
- Tourisme : M/ BRICHEMON gérait avec 200 000€ mais l'EPCI gérait en direct : un agent au Tourisme, la Vallée du Loir, les Haltes fluviales, Malagué, les bacs qui transitent ... soit 487 000€
- Culture loisirs
- Piscine : - 125 000€
- Assainissement collectif et non collectif : ces budgets nécessiteront une hausse des tarifs ou étalement des travaux ;

M. Girard précise que les services communautaires sont à disposition de tous pour échanger.

Jérôme DEHONDT revient sur l'enquête faite auprès des communes pour la répartition des charges et des participations financières entre collectivités. Il souhaite que les services soient maintenus notamment ceux de la petite enfance et jeunesse, une inquiétude est ressentie par tous sur les choix à faire. Il faut sortir par le haut de la situation financière critique. Les services communautaires sont des extensions de la commune que les habitants s'approprient, ce serait dommageable que l'on mette en place un nouveau pacte.

La difficulté est que la communauté de communes est considérée comme un gros mammouth : lorsque l'on regarde le personnel, nous avons des règles à respecter. La CCALS passe 5600 mandats et les moyens humains sont modestes. Il y a des discussions sur le projet de territoire de territoire municipal et communautaire, ce sont les mêmes administrés. Il faut une proximité avec les administrés, il y a un travail à faire avec la piscine qui sera engagé avec la commune de Durtal, pour plus de facilités de travail. Les logements seront notamment à travailler pour qu'il y ait plus de gens captés. Des complémentarités sont à travailler avec des articulations financières. Supprimer des services n'est pas dans mes projets, certains élus ont des visions différentes de ceux de Durtal. Une image dynamique du territoire est à observer notamment pour les entreprises. L'enfance jeunesse et la petite enfance sont à étudier notamment les espaces jeunes qui évitent que ces derniers restent chez eux, cet accompagnement est nécessaire pour eux.

Pascal GRASSET demande si le projet de territoire n'est pas trop ambitieux par rapport aux moyens.

Le président répond par l'affirmative : l'inflation et le point d'indice ont évolué, la mobilité, le PCAET ... sont arrivés. Rien n'est figé, les lignes peuvent bouger : un comité de suivi a été créé pour examiner ces points.

Mme MARQUET défend l'intérêt communautaire : la communauté de communes ce sont les élus de base, de terrain. Les maires sont les relais des EPCI.

Pour : 21
Le conseil municipal,
Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités,
Considérant que la communauté de communes de l'Anjou Loir et Sarthe a délibéré en séance le 2 juin 2023 sur la teneur du rapport d'activité,
Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la communauté de communes, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport d'activités Anjou Loir et Sarthe pour l'année 2022.

2. **DEL2023-09-02 : Adoption des rapports de la commission locale d'évaluation de transfert de charges 2022**

Pour : 21

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C
Considérant les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date **du 1er février 2022 puis le rapport 01 du 21 septembre 2022** transmis à chaque commune,
Considérant que les conclusions de ces rapports doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1er février 2022 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour le transfert de la compétence périscolaire et son impact sur les montants des attributions de compensation 2022.
APPROUVE le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2022 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour le transfert des compétences suivantes :

- ✓ La base de location à Cheffes en 2022
- ✓ Le réseau lecture publique (bibliothèques) en 2022 et 2023
- ✓ La révision du transfert de charges assainissement collectif pour Cornillé les caves en 2023 et leur impact sur les montants des attributions de compensation.

PREND CONNAISSANCE du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2022 conformément à l'état récapitulatif annexé au dit rapport 01 (colonne sous la flèche grise).
CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

3. DEL2023-09-03 : Remboursement des frais de scolarité d'un enfant durtalois accueilli dans une école de Baugé en Anjou en classe ULIS

Pour : 21

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,
Considérant que la ville de Baugé en Anjou a accueilli au sein de l'un de ses établissements scolaires un enfant résidant à Durtal durant l'année scolaire 2022-2023 en classe d'enseignement spécialisé,
Considérant la délibération de la ville de Baugé en Anjou en date du 22 mai 2023 fixant les contributions financières pour l'accueil des élèves extérieurs,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de participer aux frais de scolarité d'un enfant résidant à Durtal accueilli durant l'année scolaire 2022-2023 en classe d'enseignement spécialisé dans un établissement scolaire de la ville de Baugé en Anjou pour un montant de 554.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité pour les classes d'enseignements spécialisés qui prendra effet à partir de l'année scolaire 2022/2023 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la rentrée scolaire 2025/2026.
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2023.

4. DEL2023-09-04 : Demande de subvention animation grand public ENS

Pour : 21

Vu la fiche action 24 du Plan de gestion 2023/2027 de l'ENS de la Forêt de Chambiers « développer les activités d'éducation à l'environnement à destination du grand public »
Vu l'axe 4 du Projet de territoire Demain Durtal 2021-2031 « s'approprier nos biens communs pour amplifier la transition écologique »
Vu le dossier de candidature,
Vu le plan de financement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		**RECETTES**	
Frais de personnel	6 262 €	Conseil départemental (70 %)	5 000 €
Frais de déplacement	920 €	Ville de Durtal (30 %)	2 182 €
Total	**7 182 €**	**Total**	**7 182 €**

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'Appel à projets « Rendez-vous nature en Anjou » 2024 afin de financer un projet d'animations gratuit et ouvert à toutes et tous sur l'ENS de la Forêt de Chambiers.

5. DEL2023-09-05 : Demande de subvention Fonds Leader pour l'accompagnement à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du projet agricole et alimentaire territorial (PAAT) – mission AUXILIA

Pour : 21

Vu la décision du Maire 2023-16 attribuant au cabinet AUXILIA, le marché d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du projet agricole et alimentaire territorial (PAAT) de contre 26 550 € HT.
Vu le SCoT du Pays des Vallées d'Anjou
Vu le programme d'initiatives communautaires en faveur du développement rural ayant pour objectif de développer les circuits courts de distribution alimentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENTS		MONTANT
		Source	*Préciser dispositif de financement*	
Accompagnement pour l'élaboration de la stratégie et du PAAT de la commune de Durtal	26 550 €	Etat		
		Région		
		Département		
		Autres financements publics *(EPCI, commune,...)*		
		Union Européenne	**FEADER (LEADER)**	21 240 €
		Contribution privée		
		Autofinancement		5 310 €
TOTAL	26 550 €	**TOTAL**		26 550 €

DEMANDE à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER à hauteur de 80 % du montant HT soit 21 240 €.
S'ENGAGE à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au budget prévisionnel,
DONNE tout pouvoir au Maire ou à sa première adjointe pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. **DEL2023-09-06 : Convention étude de faisabilité chaudière bois Complexe Camille Claudel – Siéml**

Pour : 21

Vu la délibération n°12/2020 du 04/02/2020 du Comité syndical du Siéml approuvant la partie IV "accompagnement des démarches de transition énergétique" et définissant le taux de participation de la collectivité
Vu la pré-étude du Siéml livrée le 20 juin 2023,
Vu l'axe 4 du Projet de territoire Demain Durtal 2021-2031 « s'approprier nos biens communs pour amplifier la transition écologique » et son objectif « habiter un territoire sobre en énergie et engagé dans la transition énergétique »
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 construit avec le Pôle métropolitain Loire Angers,
Vu les modalités financières de l'étude d'aide à la décision, dont participation financière d'un montant de 1 435, 20 euros TTC pour la commune de Durtal,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Tarification de la prestation étude de faisabilité bois	3 588,00 €	SIEML-ADEME (60 %)	2 152,80 €
		Fonds de concours Commune de Durtal (40 %)	1 435, 20 €
Total	3 588,00 €	**Total**	3 588 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour la conduite de l'étude de faisabilité bois sur le complexe Camille Claudel

Laurence LORET demande si le trou derrière les gradins de la salle Camille Claudel est normal.
Pascal FARION lui explique qu'il s'agit de la ventilation, du renouvellement d'air de la salle.

Corinne BOBET interroge sur l'avenir du bois, des arbres.
Pascal FARION lui répond qu'il s'agit d'une matière première comme une autre.

7. DEL2023-09-07 : SIEML - Fonds de concours - Rue Maréchal Leclerc

Pour : 21

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,
Considérant que ces opérations ont été réalisées dans le courant des années 2023,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML représentant 75 % du coût global pour les opérations suivantes :
Travaux de la rue du Maréchal Leclerc sur DURTAL
- Le montant total de la dépense est de 1636.91 € TTC
- Le taux du fonds de concours pour ces opérations est de 75 %
Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 1227.68 € TTC

8. DEL2023-09-08 : Autorisation projet centrale photovoltaïque zone dégradée – Générale du Solaire

Pour : 21

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2022 concernant la démarche territoriale engagée sur les énergies renouvelables,
Vu le PCAET adopté par le conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe en décembre 2019,
Vu la motion sur l'urgence climatique votée en bureau communautaire le 8 septembre 2022,
Vu le dossier de présentation de Général du Solaire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol du 28/02/2023, pour les parcelles E30, E452, E722 et E875 au lieu-dit « Le Derray » à Durtal,
Vu l'attestation municipale permettant la géolocalisation du site comme site dégradé sur une ancienne carrière,

Considérant que le site est une ancienne carrière de graviers et de sables en carrière à ciel ouvert, sans réaménagement en état agricole ou forestier, actuellement en état de friche,
Considérant que ce site dégradé est intégré dans la stratégie intercommunale de développement des énergies renouvelables,
Considérant que la SCI Froissard, propriétaire des parcelles, est favorable à ce projet photovoltaïque,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer l'attestation municipale permettant la géolocalisation du site comme terrain dégradé sur une ancienne carrière, pour les parcelles E30, E452, E722 et E875.
AUTORISE la réalisation d'un projet photovoltaïque sur les parcelles E30, E452, E722 et E875.

9. DEL2023-09-09 : SIEML Convention Génie Civil Rue Rochefoucauld

Pour : 21

Le Conseil municipal,
Vu l'opération d'effacement des réseaux n°127.23.03.03 située rue de la Rochefoucauld,
Vu le projet de convention particulière relatif à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, rue de la Rochefoucauld, entre le SIEML, Orange et la commune,
Vu la participation financière demandée d'un montant de 37 563,56 euros TTC,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la participation d'un montant de 37 563,56 euros TTC,
DONNE délégation au Maire pour signer ladite convention
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune.

10. DEL2023-09-10 : Modalités de concertation - Loi d'accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER)

Jérôme DEHONDT : Chacun et chacune doit s'approprier ce sujet et poser toutes les questions. C'est un sujet d'actualité sur le territoire qui montre déjà certaines velléités, prise de parole et récupération politique. Les habitants de Durtal vont être amenés à interroger les conseillers municipaux il faut donc être à l'aise avec le sujet. Aujourd'hui il n'existe pas de projet d'éolienne sur Durtal. Certains conseillers n'ont pas pu venir à la réunion privée du conseil municipal dédiée à cette problématique où étaient présents Jacques BLONDET et Céline MAREC. La délibération de ce soir porte sur une obligation légale imposée par l'Etat et les modalités de consultation de la population. Derrière, les choses vont s'enchaîner assez rapidement car un travail préalable a déjà été fait, des développeurs s'intéressent au territoire durtalois. Le cadre réglementaire au travers du PLUi n'est pas encore en place.

Céline MAREC : Ce n'est pas une obligation mais une opportunité dont les communes peuvent se saisir. Les communes peuvent définir les zones d'accélération. C'est une obligation de statuer. Si vous souhaitez vous en saisir cela permettra dans l'avenir de motiver des potentiels et non des projets. Dans les zones d'accélération le processus administratif sera accéléré, La rémunération du développeur sera meilleure, l'électricité produite sera vendue plus cher. Les développeurs iront chercher sur les zones d'accélération qui ont été choisies par la commune.

Cela permet de sauvegarder les zones choisies par la collectivité. Dans un deuxième temps des zones d'exclusion peuvent être choisies par la commune, après la validation des zones d'accélération. Cette décision est également facultative. Dans les zones d'entre-deux les projets seront possibles, comme aujourd'hui, l'instruction sera pour ces zones plus longue. Il faudra une validation de la communauté de communes de la commune puis du Préfet.

Jacques BLONDET précise que même sur les zones non classées en zone d'accélération des porteurs de projets pourront déposer des demandes, Il faut donc réfléchir sur ces zones d'accélération où on peut installer des photovoltaïques ou de l'éolien. Ce sera ensuite inscrit dans le PLUi. Le conseil municipal doit réfléchir à son zonage.

Céline MAREC : Quoi qu'il en soit les démarches seront les mêmes en termes d'environnement d'espèces protégées etc

Jacques BLONDET : Le SIEML et ALTER Energie sont intervenus hier soir à Daumeray. Lors de cette réunion, il a été expliqué que pour l'éolien il y a deux interrupteurs : le propriétaire et le Préfet. Actuellement un propriétaire est d'accord pour installer de l'éolien, le développeur va déposer son dossier, puis le permis, et le préfet peut donner l'autorisation même si la commune n'est pas d'accord, il faut donc anticiper.

Jérôme DEHONDT : L'Initiative privée peut nous être imposée par le Préfet l'initiative de la Communauté de communes doit nous permettre de garder la main.

Denis LANDFRIED cite l'article L151-42-1 du code de l'urbanisme. Il rappelle ensuite tous les châteaux et manoirs de la commune et craint les nuisances visuelles liées aux éoliennes.

Jacques BLONDET répond que Durtal est concernée par l'architecte des bâtiments de France que tous ces éléments sont pris en compte dans l'analyse des dossiers. La seule zone identifiée sur Durtal a tenu compte d'une liste de critères. Le Conseil municipal doit avancer sur la validation ou non de ces zones potentielles. Si vous délibérez sur les zones d'accélération, la Communauté de Communes réunira tous les propriétaires pour une réunion d'information. Cette démarche a été appliquée à Jarzé Villages. Finalement la CCALS a constaté que le bureau d'études avait fait une erreur et que la zone identifiée était particulièrement humide. La zone initialement validée a été abandonnée. Quand la réponse est positive la CCALS travaille avec la SEM Allter Energie pour aider les collectivités à monter les projets. Il y a eu un travail au niveau départemental pour élaborer une charte départementale afin que tous les projets d'énergies renouvelables soient des projets où les collectivités gardent la main et que les collectifs de citoyens puissent investir, la CCALS a déterminé que tous les projets entraient dans cette démarche.

Jérôme DEHONDT précise qu'il y a plusieurs zones potentiellement éligibles à Durtal mais une seule a été retenue par la communauté de communes. Deux zones ont été écartées, près de la forêt de Chambiers. Si la commune de Durtal souhaite que son territoire soit intégralement une zone d'exclusion le préfet au regard du SRADDET considérera que la communauté de communes n'a pas rempli ses obligations et demandera au territoire de revoir sa copie.

Jacques BLONDET : les objectifs nationaux et donc régionaux sont tous revues à la hausse. Les objectifs du PCAET seront à revoir à la hausse. Le préfet a réuni depuis 6 mois plusieurs fois les EPCI du département, Il pousse à accélérer.

Corinne BOBET : Si l'EPCI ne prend pas ses responsabilités le préfet imposera, c'est donc une opportunité à saisir.

Angélique BIGOT ajoute que c'est bien le propriétaire qui décide au final.

Denis LANDFRIED explique que dans le Maine-et-Loire, 40 communes sont classées en état de catastrophe naturelle. Une éolienne de 200 m de hauteur risque d'être dangereux (instabilité). Il déplore l'impact environnemental des éoliennes à Durtal. D'autant plus que la commune de Daumeray concernée est limitrophe avec la commune de Durtal.

Jacques BLONDET : comme toute construction il y aura une étude de sol.

Céline MAREC va se renseigner sur ce point.

Angélique BIGOT rappelle que c'est le préfet qui déclare l'état de catastrophe naturelle il tiendra compte de ces éléments pour les instructions de dossier.

Jacques BLONDET informe qu'au prochain conseil communautaire, il sera proposé d'augmenter le capital social d'Alter énergie pour qu'il puisse porter de A à Z des gros projets y compris la phase de risque.

Céline MAREC ajoute qu'ALTER travaillera avec les artisans locaux plus facilement ;

Jacques BLONDET : de par sa compétence PCAET, la communauté de communes doit vérifier la cohérence à l'échelle de tout le territoire des zones d'accélération. La CCALS souhaite un premier retour le 10/11.

Pascal GRASSET répond que la date du 22 novembre est à avancer pour la réunion publique afin de laisser le temps nécessaire aux éventuels arbitrages avec la CCALS.

Jacques BLONDET : un mail a été envoyé au mois de juillet avec un lien pour consulter toutes les zones fléchées par la CCALS, les informations sur les développeurs, un lien vers le ministère de la transition écologique : note d'accompagnement.

Gérard CHOUETTE ne valide pas l'urgence à statuer. Selon lui, seul le préfet décidera, appuyé par le Président de la République qui n'a pas été capable de faire des centrales nucléaires qui tiennent la route. M. CHOUETTE dit non à la précipitation.

Jérôme DEHONDT demande au nom de qui il parle.

Gérard CHOUETTE répond qu'il parle en son nom et souhaite que les durtalois soient consultés.

Jérôme DEHONDT rappelle à Gérard CHOUETTE qu'il a voté favorablement pour le projet de méthanisation.

Gérard CHOUETTE rétorque mais il précise qu'il est contre l'éolien.

Pascal GRASSET distingue le citoyen de l'élu, en tant que citoyen il serait gêné de pénaliser un autre citoyen. En tant qu'élu il a une occasion de maitriser le sujet. Le conseil municipal pourra mettre des règles.

Virginie VIERON : elle a voté contre la méthanisation et en a subi les conséquences de la part d'administrés, l'histoire se répétera avec les éoliennes.

Christine VILATTE est contre les éoliennes, elle considère que c'est une pollution importante. Par contre, elle se dit favorable à la délibération, car la commune a un peu le choix d'identifier où elle veut en mettre ou pas.

Denis LANDFRIED demande s'il est possible d'inclure ces zones dans le PLUi.

Pascal GRASSET lui répond que ce sera le cas en 2025 mais en attendant il convient de déterminer des règles.

Céline MAREC : un projet éolien met 8 ans à aboutir le PLUi sera prêt avant et intégrera le zonage

Jacques BLONDET : Depuis le début de mandat un travail est fait sur le schéma de développement des énergies renouvelables à la communauté de communes. La loi APER accélère le processus fixe un calendrier contraint. La CCALS joue un rôle de facilitateur même si la décision doit se prendre au niveau communal.

Madame BOBET demande si on peut ne retenir qu'une forme d'énergie renouvelable.
Jacques BLONDET lui répond que ce sera à prévoir dans le règlement de zone.
Jacques BLONDET ajoute que la loi nous demande de choisir un mode de consultation, Durtal a choisi la réunion publique.

Jérôme DEHONDT interroge l'assemblée sur ce qu'on peut attendre d'une réunion publique ou d'une forme équivalente à un référendum, où tout est dans la question. Il rappelle que les conseillers municipaux ont été élus pour représenter les durtalois et qu'ils ne peuvent pas se défausser sur ces questions.

Pascal GRASSET répond oui mais avec un engagement de participation citoyenne.
Pour lui l'objet de la réunion est de ne pas convaincre les convaincus mais de donner tous les éléments à des personnes qui a priori ne sont pas favorables mais à qui il faut faire prendre conscience qu'il vaut mieux décider.
Jérôme DEHONDT s'engage à organiser une réunion au mois d'octobre même si le calendrier n'est pas simple.

Pour : 18 voix / Contre : 2 voix (Virginie VIERON, Gérard CHOUETTE) / Abstention : 1 voix (Samuel OUVRARD)

Vu la Loi n°2023-175 d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2022 concernant la démarche territoriale engagée sur les énergies renouvelables
Vu le PCAET adopté par le conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe en décembre 2019,
Vu la motion sur l'urgence climatique votée en bureau communautaire le 8 septembre 2022,
Considérant qu'il est important d'informer le grand public au plus tôt dans la démarche afin de favoriser l'approbation locale des projets,
Considérant que la commune devra définir des zones d'accélération au développement des énergies renouvelables lors du conseil municipal de décembre 2023 et à l'issue de cette concertation, afin de les transmettre au Référent Préfectoral,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 CONTRES et 1 ABSTENTION),
DECIDE de réaliser une réunion publique d'informations sur les énergies renouvelables en octobre 2023
DECIDE de définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables lors du conseil.

11. DEL2023-09-11 : Choix des entreprises ALEOP

Pour : 21 voix

Vu le code des marchés publics,
Vu les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques,
Vu la consultation marchés publics lancée le 23 mai 2023,
Vu le rapport d'analyses des offres, et la présentation de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
D'ANNULER la délibération 2023-07-04,
D'ATTRIBUER à l'entreprise DURAND le marché de mise en accessibilité des arrêts de bus ALEOP de Durtal pour la somme de 57 423,20 € HT soit 68 907,84 € TTC.
D'AUTORISER Le Maire ou son premier adjoint à lancer toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ces travaux, à signer les pièces administratives à intervenir.

Il est précisé que les crédits ont été votés au Budget Primitif 2023.

12. DEL2023-09-12 : Marché communal plein air

Pour : 21 voix

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2006 relative à la création du marché ;
Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;
Vu l'article L.2224-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des droits de place notamment sur les marchés de plein air,

Vu la délibération n° 22 février 2006 relative à la création d'un marché de plein air sur la commune de DURTAL,
Considérant que les marchés de plein air constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement, par les occupants, d'une redevance perçue sous la forme de droit de place,

Le Conseil Municipal de DURTAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les droits de place du marché plein air, à compter du 01/10/2023, comme suit :

MARCHE HEBDOMADAIRE	TARIFS 2020	PROPOSITION TARIFS 2023
Par jour et ml – abonnés trimestriels	0.50 €	0.50 €
Par jour et ml – occasionnels	0.90 €	1.00 €
Redevance électricité – abonnés au trimestre	22.50 €	25.00 €
Redevance électricité par jour - occasionnels	3.40 €	3.50 €
Petits cirques, manèges – week-end	38.00 €	38.00 €
Gros camions (ex : Outiror) – par jour	86.00 €	86.00 €

PRECISE que ces dispositions sont applicables, à compter du 01/10/2023, sans limite jusqu'à la prochaine révision par délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

13. DEL2023-09-13 : Remboursement de la consommation d'électricité lié au fonctionnement de la piscine communautaire

Pour : 21 voix

Considérant que la convention de remboursement des frais d'électricité de la piscine à la commune de Durtal signée a expiré le 31 décembre 2022,
Considérant que les consommations d'électricité liées au fonctionnement de la piscine communautaire sont supportées par la CCALS et qu'à ce titre, il convient de signer une convention prenant effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention concernant le remboursement de la consommation d'électricité de la piscine communautaire.
La convention est annexée à la présente délibération.

14. DEL2023-09-14 : Indemnités conseillers municipaux

Pour : 21 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Vu le recours amiable de Monsieur le Préfet en date du 11 juillet 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :
DE RETIRER les délibérations 2023-04-05 et 2023-04-06 du 16/05/2023,
D'ALLOUER, avec effet au 01/06/2023 une indemnité de fonction à la conseillère déléguée à la SANTE, Isabelle GOUTE ;
DE FIXER comme suit les taux d'indemnités :

Mandat	Nombre d'élus maximum	Nombre d'élus concernés	Taux voté appliqué à l' Indice brut terminal 1027/830	Taux voté appliqué à l' Indice brut terminal 1027/830	Répartition enveloppe
Maire	1	1	51.60%	43.30%	43.30%
Adjoint au Maire	6	5	19.8%	15%	75%
Conseiller municipal délégué		1		7.5%	7.5%
Conseiller municipal non délégué		16	6%	1,55%	24.8%
ENVELOPPE MAXI	**150.60%**				**150.60%**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
PRECISE que les régularisations interviendront sur les mandatements de septembre 2023.

Laurence LORET demande si le terrain multisports envisagé sur le plateau sportif est toujours d'actualité.

Pascal FARION lui répond que ce n'est pas une priorité au regard des enveloppe financières engagées. Cette faisabilité pourra être étudiée lors d'un prochain aménagement.

15. DEL2023-09-15 : Décision Modificative n°3

Pour : 21 voix

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,
Considérant la nécessité d'ajuster le BP 2023 de la commune afin de tenir compte des besoins en fonctionnement au compte 65, et en d'investissement pour le Groupe scolaire, l'aménagement plateau sportif et les travaux de la boucherie,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la décision modificative n°2-2023 du budget principal ainsi qu'il suit :

Fonctionnement		
023-Virement à la section d'investissement	DF	-100 000,00 €
Compte 65	DF	100 000,00 €
Investissement		
021-Virement de la section de fonctionnement	RI	-100 000,00 €
OP 242-Projets structurants	compte 2031 DI	-389 320,40 €
OP 190-Groupe scolaire	2184 DI	21 320,40 €
OP 172- Signalétique	2152 DI	6 000,00 €
OP 139-Aménagement plateau sportif	2128 DI	162 000,00 €
21318-travaux boucherie	21 DI	100 000,00 €

16. DEL2023-09-16 : Mise à disposition d'un terrain au profit du SIEML pour la construction du poste de transformation

Pour : 21 voix

Le SIEML a projeté de construire le poste de transformation nécessaire à la réalisation des travaux sécurisation du poste P19FG, Impasse de la Brosse, à hauteur de la parcelle A1076.
Ledit syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans le domaine public, d'une superficie approximative de 11.05m².
Pour ce faire une convention dûment circonstanciée doit être établie par le SIEML dont un exemplaire sera conservé par la commune de Durtal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de mettre à disposition du SIEML, le terrain ci-dessus précisé, pour le nouveau poste de transformation,
AUTORISE ledit syndicat à construire dès maintenant le poste en question,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.

17. DEL2023-09-17 : Constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS

Pour : 21 voix

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis d'une servitude sur la parcelle YM 54, au lieudit l'Ouvrardière, propriété de la commune de DURTAL
Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,
Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'approuver** la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, SUR la parcelle YM 54
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle YM 54.

18. DEL2023-09-18 : Contrat d'assurance Groupe

Pour : 21 voix

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (article L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels,
Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,
Considérant les caractéristiques de la consultation suivante :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**
- Garantie des charges patronales (optionnelle)
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024,
CHARGE M. le Maire de signer la demande de consultation.

19. DEL2023-09-19 : Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Pour : 21 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du 29 septembre 2023,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du complexe sportif	L'emploi appelle une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation. Des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 01/09/2023.

Virginie VIERON demande si un courrier formalisera cette décision.
Il lui n'est répondu par l'affirmative.
Corinne BOBET demande s'il y aura un rattrapage URSSAF, la réponse est négative.
Pascal GRASSET demande s'il est nécessaire d'avoir un logement de fonction.
Pascal FARION répond que cette décision est révocable mais pour le cas présent il s'agit d'une continuité.
Laurence LORET demande comment cela se passe pendant les vacances.
Virginie VIERON répond que les vacances n'impactent pas la décision.
Corinne BOBET souhaite savoir si l'agent fait des astreintes

Pascal FARION répond par l'affirmative.

20. DEL2023-09-20 : Demande de subvention Porte Verron
Pour : 21 voix

Vu la décision de la Direction des affaires culturelles des Pays de la Loire du 17 avril 2023, autorisant la commune de Durtal à procéder aux travaux de restauration de la Porte Verron,
Vu l'étude de diagnostic et l'avant-projet du cabinet ARCHITRAV,
Vu les sondages et diagnostic géotechnique (G5) réalisés par le BET Ginger BTP
Vu les dispositifs de soutien de l'Etat, la Région Pays de la Loire et du Département

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	**MONTANT HT**	**FINANCEMENTS**		**MONTANT**
		Source	*Préciser dispositif de financement*	
Estimation travaux	624 897 €	Etat	40%	249 958€
		Région (DRAC MH)	Maxi : 300 000€	124 980€
		Département (conservation et restauration MH)	Maxi : 300 000€	124 980€
		Autofinancement	Durtal 20%	124 979€
TOTAL	**624 897€**	**TOTAL**		**624 897€**

SOLLICITE une subvention au titre du programme de restauration des monuments historiques, auprès de l'Etat pour environ 40% du montant, soit 249 958€, auprès de la Région Pays de la Loire pour un montant de 124 980€, auprès du Conseil départemental du Maine et Loire au titre de la conservation et restauration des monuments historiques pour un montant de 124 980€.
S'ENGAGE à compenser toute augmentation de l'autofinancement si le cofinancement sollicité était inférieur au prévisionnel.
DONNE tout pouvoir au Maire ou à sa première adjointe pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Corinne BOBET souhaite savoir si la commune adhère toujours à la Fondation du patrimoine. Rachel BEUCHER vérifiera ce point.

La séance est levée à 22h38.

Le Maire, Pascal FARION

Le secrétaire de séance,
Gérard CHOUETTE